

ARRETE MINISTERIEL DU 23 NOV, 2010 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/MC106 DIT « MOBILIER DE BUREAU DECLERCQ» A COMINES-WARNETON (COMINES).

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2010 arrêtant provisoirement que le site SAR/MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à COMINES-WARNETON (Comines) doit être réaménagé et que le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales;

Vu le fax envoyé le 6 août 2010 par Madame Declercq Véronique suite à la notification de l'arrêté du 21 juin 2010, informant que la société Declercq frères F et C n'est plus propriétaire de la parcelle 413t3, et indiquant les ayants droit pour les parcelles 413c3, 413z3, 413b4, 413d4, 413c4 et 413l4;

Vu que Monsieur Declercq Constant est décédé le 13 mai 2010;

Vu que Monsieur Declercq Michel n'a pas répondu;

Vu que Monsieur Declercq Joël n'a pas répondu;

Vu que Madame Declercq Pascale n'a pas répondu;

Vu que Madame Declercq Marie-Christine n'a pas répondu;

Vu que Madame Vuylsteke Maria n'a pas répondu;

Vu que Madame Elsen Jennifer n'a pas répondu;

Vu que Madame Forrest Virginie n'a pas répondu;

Vu que la société Declercq Frère F et C n'a pas répondu;

Vu que Madame Declercq Blandine n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Monsieur Declercq Jacques n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Monsieur Gaillet Alexandre n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Madame Lemahieu Antoinette n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Considérant que, conformément à l'article 169, § 3, alinéa 3, du Code précité, le Collège communal de COMINES-WARNETON a procédé à une enquête publique du 14 juillet 2010 au 30 août 2010 suivant les modalités de l'article 4 du Code;

Vu le procès-verbal de la réunion publique d'information du mardi 24 août 2010 actant la présence de onze personnes (dont les anciens propriétaires du site, des riverains immédiats ou leur(s) représentant(s)), résumant les principales interventions par des interrogations sur la possibilité d'extension du périmètre du site fixé actuellement; sur l'octroi de servitude(s); sur la clôture du site; par la signalisation de mouvements sur le site; par l'insistance d'un entretien correct du site et de ses abords; de l'utilité de réaménager la porte d'accès du site et répondant que le futur plan communal d'aménagement pourrait tenir compte de ces différents avis et réclamations;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 30 août 2010 prenant acte de l'absence de réclamation;

Vu la délibération du Collège communal de COMINES-WARNETON du 6 septembre 2010 émettant un avis favorable sur l'arrêté du 21 juin 2010 fixant provisoirement le périmètre du site SAR/MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à COMINES-WARNETON (Comines);

Vu l'avis émis le 5 août 2010 par la Direction générale opérationnelle de l'économie, l'emploi et de la recherche n'ayant aucune remarque à formuler concernant la proposition de réaménagement afin de permettre la reconversion harmonieuse et l'utilisation rationnelle du site existant;

Vu l'avis émis le 3 septembre 2010 par la Commission régionale d'aménagement du territoire, section d'aménagement actif, remettant un avis favorable sur le projet d'arrêté reconnaissant provisoirement le périmètre du site à réaménager SAR/MC106 dit "Mobilier de bureau Declercq" à COMINES-WARNETON (Comines), estimant que le périmètre est cohérent, recommandant que cette opération en cœur d'îlot soit traitée avec la plus grande attention en exploitant au maximum les possibilités offertes par le parcellaire et s'interrogeant sur l'opportunité de conserver l'enveloppe extérieure du bâtiment;

Considérant que la Commission communale d'Aménagement du territoire n'a pas répondu dans les trente jours de la notification de l'arrêté provisoire et que cet avis est dès lors réputé favorable par défaut;

Vu les modifications de propriétaires intervenues sur le site;

Considérant que ces modifications n'ont pas entraîné l'oubli de notifier aux nouveaux propriétaires l'arrêté du 21 juin 2010 fixant provisoirement le périmètre du site SAR/MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à COMINES-WARNETON (Comines) et son plan;

Attendu que toute destination s'écartant de la destination initiale du plan de secteur nécessitera l'établissement par un expert d'une étude d'orientation voire de caractérisation pour démontrer la faisabilité de cette nouvelle destination;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le périmètre du site à réaménager SAR/MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à COMINES-WARNETON (Comines) est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/MC106 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à COMINES-WARNETON (Comines), 1^è division, section C n° 413c3, 413t3, 413z3, 413b4, 413c4, 413d4, 413l4.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

- à la Ville de COMINES-WARNETON;
- aux propriétaires:
 - VUYLSTEKE Maria, Louisa, Paulina, Juliana, née le 19 août 1924 à Geluwe, domiciliée Wervikstraat, 168 à 8940 Wervik;
 - LEMAHIEU Antoinette, Marie, née le 30 avril 1925 à Comines, veuve de DECLERCQ Constant, Louis, Cornil, né le 19 décembre 1925 à Comines, décédé le 13 mai 2010 à Comines-Warneton, domiciliée rue de la Victoire, 40 à 7780 Comines-Warneton;
 - DECLERCQ Michel, Florent, Corneil, né le 22 janvier 1951 à Comines, époux de CLINCKEMAILLIE Monique, Léontine, Joséphine, née le 26 juillet 1951 à Comines, domicilié rue du Gheer, 70 à 7784 Comines-Warneton;
 - DECLERCQ Joël, Alphonse, Corneil, Léon né le 17 décembre 1952 à Comines, époux de TRIOEN Joëlle, Flora, Ghislaine, née le 2 mars 1954 à Comines, domicilié Cité Jardins, 14 à 7780 Comines-Warneton;
 - DECLERCQ Pascale, Gilberte, Corneillia, née le 13 avril 1957 à Comines, épouse de PAUWELYN Philippe, André, né le 25 décembre 1955 à Comines, domiciliée rue des Ormes, 12 à 7780 Comines-Warneton;
 - DECLERCQ Marie-christine, Léonie, Gérardine, née le 8 mars 1960 à Comines, domiciliée rue de la Fontaine, Vance 64 à 6741 Etalle;
 - DECLERCQ Véronique, Antoinette, Albertine, née le 17 septembre 1962 à Roulers, domiciliée rue Alphonse Renard, 74/1 à 1180 Uccle;

- DECLERCQ Jacques, Gilbert, Reginald, né le 3 octobre 1965 à Roulers, domicilié Iperstraat, 21 à 8940 Wervik;
- DECLERCQ Blandine, Jacqueline, Pascaline, née le 9 août 1991 à Menin, domiciliée ruelle du Temple, 161 à 7011 Mons;
- à la Commission régionale d'aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3.

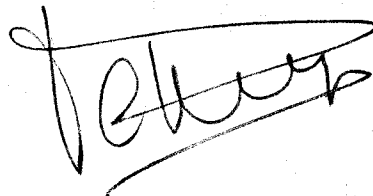
Suivant l'article 171, depuis la notification de l'arrêté du 21 juin 2010 arrêtant provisoirement que le site SAR/MC106 dit "Mobilier de bureau Declercq" à COMINES-WARNETON (Comines) doit être réaménagé jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation; à défaut, sa décision est réputée favorable.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

23 NOV. 2010



Philippe HENRY.